

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 10 MARS 2025

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre par du 03 mars 2025 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

Présents : Emmanuelle JARDIN-PAYET - Daniel VINCENT - Jean-Paul FANET - Céline BLANLOT - Sylviane LELANDAIS - Jean-François MORLAY - Aziz BALADI - Sébastien PATINET - Jean-Luc GAUFFRE - Pascal GUEGAN - Martine FOURNIER - Carla DELÉPÉE - Sophie LE PIFRE - Sébastien PICOT - Christine MIOUX formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Salah GHERBI donne pouvoir à Jean-Luc GAUFFRE
Ludivine BENOIT donne pouvoir à Sylviane LELANDAIS
Marlène PREVEL donne pouvoir à Emmanuelle JARDIN-PAYET
Laurence DUPONT donne pouvoir Céline BLANLOT
Yann LEBOUTEILLER donne pouvoir à Daniel VINCENT
Martine RUFFIN donne pouvoir à Christine MIOUX
Frédérique KALBUSCH

Secrétaire de séance : Daniel VINCENT

1°) Approbation du compte-rendu du 10 janvier et 24 février 2025.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les comptes-rendus des séances du 10 janvier et 24 février 2025.

2°) Vote du Compte Unique Financier 2024.

Monsieur le Maire-adjoint chargé des finances donne lecture chapitre par chapitre du compte financier unique de l'ordonnateur et du comptable au titre de 2024. Il donne des précisions au regard des interrogations soulevées par les membres du conseil municipal.

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame le Maire-adjoint, le compte financier unique est adopté à l'unanimité :

Section Fonctionnement		Réalisé
	Dépenses	2 987 922.45 €
	Recettes	3 375 712.45 €
Section Investissement		
	Dépenses	902 669.87 €
	Recettes	779 159.93 €
Total		
	Dépenses	3 890 592.32 €
	Recettes	4 154 872.38 €

3°) Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission des finances concernant les subventions aux associations pour l'exercice 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ VOTE pour l'exercice 2025 les subventions aux associations ci-après,
- ✓ DIT que ces subventions seront reprises au budget primitif 2025.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS	VOTE DU CONSEIL 2025
SPORT EN SALLE (Gymnastique)	1 500,00 €
CVLH Fonctionnement	15 500,00 €
AMICALE PETANQUE	300,00 €
ENTR'AIDE	1 000,00 €
CLUB DE L'AMITIE	800,00 €
REVES DE VOYAGES	200,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	800,00 €
ASSOCIATION DES GREFFES CARDIAQUES	200,00 €
MJCI - fonctionnement salaires animateurs permanents	120 033,11 €
MJCI Act. Hebdo.	8 700,00 €
MJCI Jardins partagés	2 000,00 €
RONDE DES ENFANTS	500,00 €
COMITE DES FETES	1 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	500,00 €
FIL DE LA COTE DE NACRE	250,00 €
CREAS des DROLES DE DAMES	250,00 €
SNSM OUISTREHAM	500,00 €
MODELISME NAVAL - Fonctionnement	1 000,00 €
MODELISME NAVAL - EXCEPTIONNELLE	2 000,00 €
CINEMA LE CABIEU	500,00 €
COMITE DE JUMELAGE	800,00 €
LES GARS DE LA COTE	500,00 €
MUSIQUE EN ECRIN	750,00 €
Troupe "C'est quoi ce bazar"	200,00 €
Rando loisirs	250,00 €
LES LOUPHOQUES	800,00 €
SOS AMITIES NORMANDIE CAEN	100,00 €
Amicale du Don du sang bénévole de Ouistreham	100,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 65748	161 033,11 €

Vote d'une subvention au CLH Terre et Mer

Monsieur le Maire expose la proposition de la commission des finances concernant la subvention de fonctionnement au CHL Terre et mer.

Le conseil municipal, hors la présence du Président de l'association, à l'unanimité :

- ✓ VOTE pour l'exercice 2025 une subvention d'un montant de 13 300€ au CHL Terre et Mer.
- ✓ DIT que cette subvention sera reprise au budget primitif 2025.

Vote d'une subvention à l'association Histoire Mémoire et Souvenirs

Monsieur le Maire expose la proposition de la commission des finances concernant la subvention de fonctionnement à l'association Histoire Mémoire et Souvenirs.

Le conseil municipal, hors la présence du Président et du Vice-Président de l'association, à l'unanimité :

- ✓ VOTE pour l'exercice 2025 une subvention d'un montant de 1 500€ à l'Association Histoire Mémoire et Souvenirs (HMS).
- ✓ DIT que cette subvention sera reprise au budget primitif 2025.

Vote des subventions.

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission des finances concernant les subventions au CNAS et aux centres de formation des apprentis pour l'exercice 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ VOTE pour l'exercice 2025 les subventions aux organismes comme suit :
 - CNAS : 7 842 € (222€ par actif et 144€ par retraité)
 - MFR Trun Argentan : 60 €
 - MFR Vimoutiers : 60 €
 - MFR LA BAGOTIERE : 60 €
- ✓ VOTE le principe d'une subvention de 60€ par élève suivant une formation diplômante de type CAP/BEP/BP.
- ✓ DIT que ces subventions seront reprises au budget primitif 2025 à l'article 65748.

Vote des subventions 2025 – Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose la proposition de la commission des finances concernant la subvention au Centre Communal d'Action Sociale :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ VOTE pour l'exercice 2025 une subvention de 100 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.
- ✓ DIT que cette subvention sera reprise au budget primitif 2025.

Vote d'une subvention d'investissement – CVLH

Monsieur le Maire expose la proposition de la commission des finances concernant une subvention d'investissement pour l'association Club de Voile Hermanville-sur-mer pour l'exercice 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ VOTE une subvention d'investissement amortissable sur 5 ans d'un montant de 6 000 € pour le CVLH pour l'aide à l'acquisition de matériel (ex : char à voile, etc...).
- ✓ DIT que cette subvention sera reprise au budget primitif 2025– article 20421.

Approbation de la charte des collectivités solidaires avec SOS MEDITERRANEE et attribution d'une subvention à l'association pour contribuer au financement de son action humanitaire de sauvetage en mer

Vu l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la plateforme et la charte des collectivités solidaires avec SOS MEDITERRANEE,

Vu les statuts de l'association SOS MEDITERRANEE,

Considérant la volonté municipale de contribuer à la mission vitale de sauvetage en mer de SOS MEDITERRANEE,

Considérant l'importance de défendre le principe d'assistance inconditionnelle aux personnes en détresse en mer,

Considérant les valeurs d'humanité, de solidarité et de respect de la dignité humaine portées par la commune de Hermanville-sur-mer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- La signature de la charte des collectivités solidaires avec SOS MEDITERRANEE.
- L'attribution d'une subvention annuelle de 400 € à l'association SOS MEDITERRANEE pour soutenir son action humanitaire de sauvetage dans les eaux internationales en mer Méditerranée.
- Précise que la dépense correspondante sera imputée au budget principal au budget de l'exercice concerné.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite charte ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au versement de la subvention.

4°) Affectation du résultat budget communal

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget communal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Vu l'annexe à la présente,

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement à la section investissement pour 427 790 € au 1068.
- Excédent antérieur reporté pour un montant de 50 000 € à l'article 002.

5°) Tableau annuel des indemnités des élus

Monsieur le Maire informe le conseil que la loi engagement et proximité a introduit dans le CGCT des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique. Ces dispositions sont notamment applicables à toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre.

Le CGCT impose désormais la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Monsieur le Maire présente le rapport annuel pour la commune d'Hermanville-Sur-Mer.

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		
	Indemnités de fonction perçues (annuelles brutes)	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
SCHMIT Pierre	22 601,65€	0 €	0 €
JARDIN-PAYET Emmanuelle	8 687,28 €	0 €	0 €
VINCENT Daniel	8 687,28 €	0 €	0 €
BLANLOT Céline	8 687,28 €	0 €	0 €
FANET Jean-Paul	8 687,28 €	0 €	0 €
LELANDAIS Sylviane	8 687,28 €	0 €	0 €
MORLAY Jean-François	8 687,28 €	0 €	0 €

6°) Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de déterminer les taux des deux taxes locales (foncier bâti, foncier non bâti), ainsi que le taux de taxe d'habitation applicable sur les résidences secondaires.

Il rappelle au conseil que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti.

Après avoir fait l'exposé des propositions de la commission des finances, Monsieur le Maire demande au conseil de procéder au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter les taux des impôts locaux 2025 comme suit :

- ✓ Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 13.47 %
- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 48,65%
- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 46.97 %

7°) Vote AP/CP - Actualisation

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu la délibération du 27 mars 2023 mettant en place le principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) à partir du budget 2023,

Vu l'instruction codificatrice M57,

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2025, il a été prévu de poursuivre l'opération de reconstruction du club de voile, de poursuivre l'aménagement du parc et de développer le programme pour la transition écologique. Pour chaque projet, il est indiqué un montant, une durée et une répartition des crédits mentionnés. Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois la réalité opérationnelle montre que des ajustements seront probablement nécessaires et feront l'objet d'un réajustement le cas échéant.

Monsieur le Maire présente la mise à jour du dispositif AP/CP voté en 2023 :

AUTORISATION DE PROGRAMMES			CREDITS DE PAIEMENT			RECETTES PREVISIONNELLES
N°	Libellé	Proposée	Exercices antérieurs (2023/2024)	Ouverts au titre de l'exercice N (2025) Dépenses nouvelles hors RAR	Exercice N+1	
1	Reconstruction du club de voile	1 932 000 €	179 420 €	1 700 000 €	52 580 €	Subventions connues : APCR + 375 000 € - CR : 300 000 € Autofinancement + subventions sollicitées : 1 257 000 €
2	Aménagement du parc	646 140 €	504 097.62 €	50 000 €	86 042.38 €	Subventions connues : APCR + 75000 € - Fonds de concours CU 80 911.75 Autofinancement + subventions sollicitées : 490 228.25€
3	Transition écologique	410 600 €	160 267.31 €	37 000€	213 332.69 €	Autofinancement + subventions sollicitées : 410 600€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire à l'unanimité :

- APPROUVE l'actualisation des TROIS autorisations de programme et crédits de paiement tels que détaillés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des trois opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- PRECISE que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget 2025.

8°) Vote du budget primitif 2025 de la commune

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2025 du budget communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, vote par chapitre globalisé le fonctionnement et par opération la section investissement. Le budget primitif 2025 s'équilibre comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses : 3 400 804.00 €
Recettes : 3 400 804.00 €

Section Investissement

Dépenses : 2 731 680.00 €
Recettes : 2 731 680.00 €

Total du budget primitif 2025

Dépenses : 6 132 484.00 €

Recettes : 6 132 484.00 €

Fongibilité des crédits : le conseil autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels

9°) TRIP Normand : adhésion 2025.

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de renouvellement de la convention avec TRIP Normand pour l'adhésion collective à l'association pour permettre aux employés et leur famille, les membres du conseil municipal de bénéficier des activités et loisirs proposés par TRIP Normand. Le montant de l'adhésion pour 2025 est de 278 euros contre 243€ en 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec TRIP NORMAND pour un coût en 2025 de 278 euros.

10°) Création de deux postes d'ASVP pour la saison estivale - agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre des pouvoirs de police du maire et faire face aux diverses incivilités rencontrées pendant la saison estivale (commune balnéaire) et soutenir l'action de la police municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le recrutement de deux agents contractuels à temps complet dans le grade d'emploi d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois chacun.

Les agents contractuels assureront les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Charge Monsieur le maire de procéder aux formalités de recrutement.

11°) Création d'un poste saisonnier service technique agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Vu le budget,

Considérant la nécessité de recruter un agent saisonnier pour les services techniques pour assurer les missions pendant la saison estivale (travaux dans les bâtiments, fêtes et cérémonies, etc..).

Le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 31 août 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un poste d'adjoint technique saisonnier non titulaire à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025 pour 3 mois.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025,
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires au recrutement, et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

12°) Demande d'autorisation de circulation et de stationnement pour les véhicules terrestres à moteur.

Conformément à l'article L.321-9 du Code de l'environnement, il appartient au préfet après avis du maire de déroger à l'interdiction de circuler avec des véhicules terrestres à moteur sur les plages naturelles.

Considérant qu'il est nécessaire afin d'encadrer la circulation des véhicules sur la plage dans un objectif de meilleure protection de l'environnement.

Monsieur le maire expose :

Pour être autorisés à circuler sur le Domaine Public Maritime, les véhicules devront être inscrits sur un registre tenu par la mairie (nom propriétaire – adresse – numéro d'identification du véhicule, ...). Ce registre sera mis à la disposition des services de l'État sur simple demande. Les véhicules seront alors munis d'un macaron délivré par la mairie. Les utilisateurs, en signant le registre, adhéreront à la charte de bonnes pratiques. La mairie assurera le maintien de l'accès le plus direct à la mer par l'enlèvement des éventuels dépôts d'algues au droit des cales autorisées.

Les zones de stationnement seront gérées directement par la commune. Les utilisateurs devant être identifiables, ils devront pour être autorisés à stationner être inscrit sur un registre tenu en mairie à l'instar de l'autorisation de circulation.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le maire ou son Adjoint délégué à demander l'arrêté préfectoral pour accorder le droit aux pêcheurs plaisanciers de circuler et stationner sur le Domaine Public Maritime.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son adjoint délégué à demander l'arrêté préfectoral pour accorder le droit aux pêcheurs plaisanciers de circuler et stationner sur le Domaine Public Maritime.

13°) Communauté urbaine Caen la mer : avis sur la servitude conventionnelle sur un chemin rural permettant le passage, l'entretien d'une voie piétonne et cyclable et le passage des engins agricoles.

Monsieur le Maire rappelle le projet mené par la Communauté Urbaine Caen la mer, de création d'une piste piétonne et cyclable devant relier les communes de Hermanville-sur-mer à Perriers sur le Dan et portant l'objectif de privilégier les passages par des chemins ruraux ou d'exploitation déjà existants.

La voie envisagée emprunte un chemin d'exploitation appartenant à l'association foncière d'Hermanville-sur-mer composée de tous les riverains dudit chemin. Après multiples réunions, les représentants de l'association ont donné leur accord de principe au projet et ont émis le souhait de le formaliser dans une convention.

Il est proposé de régulariser une servitude qui nécessitera, après accord de tous ses termes, une décision du Président de la Communauté Urbaine Caen la mer et un acte notarié. Dans ce projet, il est indiqué, sous réserve de notre accord, que la commune s'engage lors de la mise en service de la voie devenue cyclable à prendre un arrêté conformément à l'article R411-3-2 du code de la route pour permettre la circulation des engins agricoles et engins de service uniquement. Le code de la route prévoit alors une vitesse maximale autorisée ne pouvant excéder les 30km/h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la mise en place de ce projet de servitude conventionnelle.
- charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté conformément à l'article R411-3-2 du code de la route pour permettre la circulation des engins agricoles et engins de service uniquement et de limiter la vitesse maximale à 30km/h.

14°) Communauté urbaine Caen la mer : Avis sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal – 2^{ème} arrêt.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Urbaine Caen la mer a prescrit l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (R.L.P.I), par délibération en date du 7 janvier 2021. Pendant plusieurs mois s'en est suivi un travail associant les communes du territoire, des représentants des afficheurs et des enseignants, ainsi que des associations environnementales. Il a abouti au projet de RLPI qui a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} février 2024.

Suite à cette délibération, et en application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes qui le souhaitaient ont pu émettre un avis sur ce projet. A l'issue de cette période de consultation, le dossier a été modifié afin de prendre en compte certaines observations des communes et a été arrêté une seconde fois par le conseil communautaire par délibération en date du 19 décembre 2024.

En application de la délibération du 7 janvier 2021 et de l'article L 153-15 du Code de l'Urbanisme, la commune est saisie pour rendre son avis sur le projet de RPLI dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêté dudit projet soit avant le 19 mars 2025. En l'absence de réponse à cette date, l'avis de la commune sera réputé favorable en application de l'article R 153-5 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'arrêt du Règlement Local de Publicité Intercommunal (R.L.P.I) – 2^{ème} arrêt.

15°) Hermanville-sur-Mer - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – APPROBATION - AVIS

Eléments de contexte

La commune de Hermanville-sur-Mer dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 janvier 2020 en Conseil Communautaire.

Objet de la modification simplifiée

La présente modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme communal a pour objet :

1. La suppression de l'emplacement réservé n°8,
2. Les adaptations mineures du règlement écrit des :
 - 2.1 Articles 1 et 2 de toutes les zones U, 1AU, N et A et secteurs associés (UA, UB, UC, UL, UE, UP, 1AU, 1AUM) concernant la gestion des risques d'inondation et de remontée de nappes phréatiques,
 - 2.2 Article 6 relatif au retrait par rapport aux voies et emprises en zone UB,

2.3 Article 9 relatif aux emprises au sol en zones UA, UB, UC, UE, UL, UP et 1AU,

2.4 Article 12 relatif au stationnement en zone 1AUM.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.

Modalités de concertation

Conformément à la délibération de prescription prise en Conseil Communautaire le 14 novembre 2024, les modalités de mise à disposition suivantes ont été respectées :

- ouverture d'un registre en mairie de Hermanville-sur-Mer et au siège de la Communauté Urbaine de Caen la mer,
- consultation du dossier et des avis des Personnes Publiques Associées en mairie de Hermanville-sur-Mer et au siège de la Communauté Urbaine de Caen la mer pendant une durée de 30 jours du lundi 6 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025 inclus.

Le dossier de modification simplifiée n°1 était consultable en ligne sur le site internet de la mairie de Hermanville-sur-Mer et sur le site de la Communauté Urbaine.

Les parutions légales ont été réalisées comme suit :

- Un affichage en mairie de Hermanville-sur-Mer et au siège de la Communauté Urbaine de Caen la mer,
- Deux avis parus dans le journal Ouest France et le Bonhomme Liberté du 26 décembre 2024,
- Deux avis parus dans le journal Ouest France et le Bonhomme Liberté du 9 janvier 2025.

Bilan de la concertation

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées à partir du 6 décembre 2024. Sept avis ont été transmis à la Communauté Urbaine :

- Le service Régional de l'Archéologie, avis en date du 12 décembre 2024 : avis sans remarque,
- Le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, avis en date du 19 décembre 2024 : favorable,
- La Chambre d'Agriculture, avis en date du 20 décembre 2024 : favorable,
- Le Syndicat d'eau du bassin caennais, avis reçu le 3 janvier 2025 : favorable,
- L'INAO, avis reçu le 13 janvier 2025 : sans remarque,
- Le Conseil Départemental du Calvados, avis reçu le 30 janvier 2025 : favorable,
- La DDTM, avis reçu le 7 février 2025 : avis favorable avec une observation.

La MRAe (Mission Régionale Autorité environnementale) a rendu son délibéré le 28 novembre 2024 ne soumettant pas la procédure d'évolution du PLU à évaluation environnementale.

La concertation a été menée conformément aux modalités définies dans la délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2024. La population, qui a été consultée en suivant ces modalités, n'a apporté aucune remarque dans le registre mis à sa disposition en mairie de Hermanville-sur-Mer. Elle n'a pas envoyé de courrier ni déposé de remarque dans le registre mis à disposition au siège de la Communauté Urbaine.

Modifications du dossier en vue de son approbation

Le dossier de modification simplifiée tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier de mise à disposition du public. Ces modifications et cette correction ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à enquête publique : ce qui est le cas en l'occurrence.

Il est proposé de retenir, dans le cadre de l'approbation de la modification simplifiée n°1 par la Communauté Urbaine, les adaptations proposées lors de la consultation des Personnes Publiques Associées.

Les évolutions qu'il est envisagé d'apporter lors de l'approbation de la modification simplifiée du PLU par la Communauté Urbaine de Caen la mer sont présentées de manière détaillées et regroupées ci-dessous :

Rapport de présentation, règlement écrit :

- Mise à jour du Plan de Prévention Multirisques de la Basse Vallée de l'Orne approuvé le 10 août 2021
- Corriger l'interdiction des sous-sols

Aucune de ces modifications, compléments et correction, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public, ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

VU le Plan Local d'Urbanisme de Hermanville-sur-Mer approuvé le 30 janvier 2020,

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer du 14 novembre 2024 fixant les modalités de mise à disposition,

VU le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme communal annexé à la présente délibération,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

Considérant que le dossier de modification simplifiée répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme,

Considérant que le projet de modification simplifiée tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du projet dans sa forme pour être approuvé,
- Donne un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hermanville-sur-Mer.

16°) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – exercice 2023.

Disponible en consultation sur le site de la CU Caen la mer à l'adresse suivante :

<https://caenlamer.fr/sites/caenlamer/files/2024-12/RPQS%202023%20-%20Assainissement.pdf>

17°) Informations du maire

- **Forum de restitution du programme de recherche « Rivages Normands 2100, le 25 mars 2025 de 14h30 à 16h30 à l'hémicycle de Caen la mer :** Porté depuis 2019 par plusieurs institutions et collectivités du secteur bas-normand, ce programme a permis de mieux comprendre les risques liés aux remontées de nappes ainsi que l'évolution de la salinisation des aquifères en zone littorale. Sur cette base, les impacts sur les territoires ont été évalués d'un point de vue technique, sociologique et économique. Sur la base de travaux en ateliers, au cœur des territoires, le programme de recherche a aussi permis d'élaborer les premiers scénarios d'adaptation. Le secteur de Caen la mer est un des 5 sites pilotes qui a été équipé de piézomètres servant à caler le modèle hydrogéologique sur lequel a été appliqué les scénarios d'évolution climatique à horizon 2100.
- **Signature du contrat de territoire Région/CU Caen la mer** à la Ferme le 28 mars sur invitation.
- **Inauguration de l'aire de camping-car** le 28 mars après-midi sur invitation.

- **Réunion Publique : Pôle Santé et Etude littorale** : Afin d'informer les habitants de l'avancée des projets et étude en cours, réunion publique avec les habitants d'Hermanville-sur-Mer le mardi 22 avril 2025 à 20h à la Ferme.
- **Développement des bornes de recharges rapides** : Dans le cadre du Schéma Départemental de déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques, la commune d'Hermanville-sur-Mer est sollicitée pour compléter son offre de bornes de recharge. Deux emplacements particulièrement fréquentés ont été identifiés et vont être étudiés :
 - à proximité du bord de mer, le long de la RD 514, zone touristique avec la présence de restaurants. Une borne de 30 kVA serait adaptée aux véhicules empruntant cet axe.
 - sur le parking de la salle municipale, La Ferme. Une borne de 7 kVA, compléterait l'offre existante dans le centre de la commune et offrirait ainsi la possibilité de charge.
- Vendredi 25 avril à partir de 18h30 à la FERME : **soirée de sensibilisation sur le handicap mental et l'inclusion** avec l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise suivie d'un concert avec les Gigots Bitume.

Cette sensibilisation se déroulera en deux temps :

- à La Ferme le lundi 14 avril à 17h30 : Vernissage de l'exposition « En mouvement pour ma santé mentale ».
- le vendredi 25 avril à partir de 18h30 à la Ferme : conférence, témoignages, espace de rencontre et d'échanges autour de l'exposition « En mouvement pour ma santé mentale"
20h30 : Concert de rock avec les Gigots Bitumes
L'exposition photos sera ensuite exposée à la médiathèque du 28 avril au 9 mai.
- « **Festival hippies** » le vendredi 20 juin à partir de 19h00 et le samedi 21 juin dès 14h30 dans le parc de la mairie.
- Lundi 31 mars : **fermeture de la plage pour cause de déminage d'une mine** au large de Ouistreham.
- **Dégradations des toilettes du parc** : les toilettes sont actuellement fermées pour cause de dégradations, dans l'attente de leur réparation. Malheureusement depuis leur installation, les toilettes font l'objet de nombreuses incivilités, malgré leur fermeture la nuit.

18°) Questions diverses :

- Mme FOURNIER pose la question de la **suppression des poubelles** aux abords de la grande rue. Dans le cadre de l'aménagement du parc, les poubelles ont été remplacées par des corbeilles doubles flux sans suppression d'emplacement normalement. Les services techniques vont apposer des étiquettes sur ces poubelles pour clarifier le tri.
- Mme MIOUX pose la question de **l'entretien de l'allée Georges Samson** : Monsieur VINCENT indique que le chemin appartient à la commune. Le camping CAP FUN lors de l'entretien de sa haie, a également entretenu la partie communale et nous l'en remercions. Cela a provoqué des mouvements de terre qui devraient se stabiliser avec le printemps. Les services techniques surveilleront l'état du Chemin.

Prochain conseil : 28 avril 2025 à 19h30.

Fin du conseil : 21h30

Le Maire

Pierre SCHMIT




secrétaire de séance

Daniel VINCENT

